

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 30 juin 2020 à 18h00**, salle polyvalente de Gonneville, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LAMARRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Robert LAMARRE, Patrice GOMERIEL, Odile LEBUNETEL, Jean-Marie BARBÉ, Christine VARIN, Philippe LE CLECH, Yohann AUBRY, Véronique BESSELIEVRE, Fanny CASTEL, Octave DUGOUCHET, Christophe JOLIVEL, Maïté LEBUNETEL, Guy LEPREVOST, Jean-Paul MAHIER, Serge PILLET, Roger PONCET, Françoise QUENAULT, Aurélie SAUNIER, Angélique VAN HAVERBEKE.

Arrivées à 18h30 d'Angélique VAN HAVERBEKE (pouvoir donné à Christine VARIN de 18h00 à 18h30) et de Maïté LEBUNETEL.

Départ à 19h30 de Jean-Marie BARBÉ (pouvoir donné à Jean-Robert LAMARRE à partir de 19h30).

Absents excusés : Clovis FALLON (pouvoir donné à Guy LEPREVOST), Laurence GOBÉ (pouvoir donné à Françoise QUENAULT), Dorothée PETIBON (pouvoir donné à Angélique VAN HAVERBEKE) et Sandrine HARDOUIN.

Secrétaire de séance : Christine VARIN

En préambule, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant, compte-tenu que le formulaire 1259 n'a pas été validé par le Conseil Municipal :

1. Taux d'imposition 2020

Monsieur Le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'impositions des taxes directes locales de l'année 2020, à savoir :

TAXES	BASE IMPOSITION 2020	TAUX IMPOSITION 2020	PRODUIT 2020 ATTENDU
Taxe Foncière (bâti)	722 800,00 €	16.43 %	118 756,00 €
Taxe Foncière (non bâti)	187 800,00 €	18.56 %	34 856,00 €
		TOTAL	153 612,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, DECIDE de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales de l'année 2019 pour 2020.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 Juin 2020

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu du 08 juin 2020.

3. Tarifs cantines 2020-2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués durant l'année scolaire 2019-2020 qui n'ont pas été augmentés depuis 2016 et suggère une nouvelle proposition tarifaire :

DIFFÉRENTS TARIFS	TARIF ACTUEL	PROPOSITION
Fréquentation régulière	3.30 €	3.40 €
Occasionnel	4.30 €	4.50 €
Enseignant	4.60 €	4.90 €
Stagiaire	1.50 €	1.70 €
À partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille	1.50 €	1.70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, DECIDE d'appliquer la nouvelle proposition tarifaire.

4. Subventions 2020

Le Conseil Municipal, suite au vote du budget, vous demande d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Amicale des parents d'élèves de Le Theil	250.00 €
Amicale des parents d'élèves de Gonneville	250.00 €
Coopérative scolaire de Gonneville – arbre de Noël	850.00 €
Coopérative scolaire de Gonneville – sorties pédagogiques	800.00 €
Coopérative scolaire de Le Theil	1 500.00 €
Les oiseaux mazoutés du Cotentin	150.00 €
Électricité église	30.00 €
Gonne'lire	300.00 €
La chasse	150.00 €
Gonneville-Le Theil patrimoine	250.00 €
Association gym Le Theil	100.00 €
Les aînés Le Theil	250.00 €
Amicale des enfants Le Theil	250.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS COMMUNALES :	5 130.00 €

ASSOCIATIONS CANTONNALES	
Les sauveteurs en mer SNSM Fermanville	100.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS CANTONNALES :	100.00 €

ASSOCIATIONS HORS CANTON	
Association pour le registre des cancers de la Manche	60.00 €
Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin	90.00 €
Association de défense des victimes de l'amiante	90.00 €
France-Alzheimer Manche	60.00 €
Retinostop	60.00 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le Nord Cotentin	60.00 €
Le secours populaire Français	60.00 €
La Croix Rouge Française	60.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS HORS CANTON :	540.00 €

Un crédit de 6 500.00 € à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, a été voté.

Compte-tenu que Monsieur Octave DUGOUCHET est partie prenante, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés DECIDE d'attribuer ces subventions.

5. Tarif électricité 2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 31 décembre 2020, la suppression des TRV d'électricité (points de livraison \leq 36kVA) pour tous les consommateurs non domestiques employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux) ;

Monsieur Le Maire précise que cette loi impose une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV d'électricité pour la fourniture des points de livraison < 36kVA (point d'éclairage public et/ou établissement) ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a décidé de permettre aux collectivités et établissements publics concernés par l'extinction des TRV d'adhérer à un groupement d'achat coordonné par le SDEM50 ;

Monsieur Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés ;

Monsieur Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2021 ;

Monsieur Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- Autorise l'adhésion de la commune de Gonneville-Le Theil au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Gonneville-Le Theil ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;

- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, ACCEPTE le groupement d'achat coordonné par le SDEM50.

6. Adhésion au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)

Monsieur Le Maire rappelle que ce fonds a été mis en place dans le département en 1994 afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Sachant que la commune a adhéré et mandaté la somme de 357.42 euros en 2016, la somme de 362.02 euros en 2017, 2018 et 2019, le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour le maintien de l'adhésion d'un montant de 362.02 euros (1574 habitants x 0.23 euros) en 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, AUTORISE le renouvellement de l'adhésion.

7. Adhésion au FSL (Fonds de Solidarité Logement)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et en application de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été mis en place dans le Département de la Manche. Depuis 2005, ce fonds de solidarité est piloté par le Conseil Général devenu depuis le Conseil Départemental en association avec les Collectivités Locales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Sachant que la commune a adhéré et a mandaté la somme de 932.40 euros en 2016, la somme de 944.40 euros en 2017, 2018 et 2019, le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour le maintien de l'adhésion à hauteur de 944.40 euros (1574 habitants x 0.60 euros) en 2020.

Suite à l'arrivée d'Angélique VAN HAVERBEKE (pouvoir de Dorothée PETIBON) à 18h30 et de Maïté LEBUNETEL, le nombre de voix passe de 19 à 22.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- DECIDE l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2020 ;
- DONNE mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout acte administratif à cet effet ;
- DIT que la participation financière de 0,60 € par habitant, soit 944.40 €, sera mandaté sur l'article 65738 - subventions de fonctionnement aux autres organismes, du budget 2020.

8. Précision sur indemnités des élus

Concernant les indemnités des élus, la Trésorerie nous apporte la précision suivante :

Les indemnités des élus seront versées à compter du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés ACCEPTE le versement de l'indemnité des élus à partir du 23 mai 2020.

9. Délégations de fonctions pour les finances

Considérant qu'il y a intérêt de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale et de garantir les intérêts de la commune, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier, pendant toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tout montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonnevillle et à la Carte communale de Le Theil ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ autorisé par le Conseil Municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonnevillle et à la carte communale de Le Theil ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à partir du 23/05/2020 et pour toute la durée du mandat à Monsieur Patrice GOMERIEL, 1^{er} adjoint qui assurera toutes les délégations attribuées à Monsieur Le Maire, en cas d'empêchement de celui-ci. En cas d'empêchement de Monsieur Le Maire et de Monsieur Patrice GOMERIEL, Madame Odile LEBUNETEL assurera toutes les délégations attribuées à Monsieur Le Maire.

Tout en sachant que les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal seront soumis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, DECIDE de confier les délégations énoncées ci-dessus à Monsieur Le Maire et autorise la subdélégation à Monsieur Patrice GOMERIEL et à Madame Odile LEBUNETEL.

10. Devis travaux supplémentaires effacement village de La Vallée

Afin de compléter les travaux de voirie concernant le village de La Vallée, Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'engager la somme de 19 876.46 € aux vues du devis de la société Rosalie SARL.

Messieurs Clovis Fallon et Guy Leprévost étant partie prenante ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, ACCEPTE le devis de la société Rosalie SARL.

11. Remboursement acompte location salles communales suite au COVID-19

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le remboursement des acomptes de locations qui n'ont pu être maintenues en raison du COVID-19.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, AUTORISE le remboursement des acomptes de locations des salles annulées en raison du COVID-19.

12. Création Commission cimetières

Compte tenu des travaux d'extension prévu pour le cimetière de Gonnevillle et l'attention que l'on doit porter à la gestion du cimetière, son entretien et accessibilité, Monsieur Le Maire propose de créer une commission Cimetière spécifique.

COMMISSION	PRÉSIDENT	CO-PRESIDENT	COMPOSITION
Cimetière	Jean-Robert LAMARRE	Patrice GOMERIEL	Véronique BESSELIEVRE Serge PILLET Philippe LE CLECH Clovis FALLON Angélique VAN HAVERBEKE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, ACCEPTE la composition de la Commission Cimetières.

13. Questions diverses

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Nous allons nous renseigner sur le nombre exact de jeunes concernés par cette aide sur la commune de Gonnevillle-Le Theil.

Les locations de salles

La commune de Saint-Pierre-Église a autorisé la location de ses salles des fêtes, sous certaines conditions sanitaires. Nous devons nous renseigner auprès de la Préfecture et de la commune de Saint-Pierre-Église sur leur façon de faire pour prendre exemple sur eux. Nous devons intégrer, dans le contrat de location, un règlement sur la responsabilité de chacun face au COVID-19.

Les particuliers ainsi que les associations seront concernés par la reprise des locations de salles.

Le cimetière

La Commission Cimetière s'informerait sur le nombre nécessaire d'emplacements disponibles pour la Commune. Il semblerait qu'un calcul existe pour définir le nombre de places libres que nous devons avoir au sein du cimetière. Selon ce calcul, il faudrait compter 5 places sur 5 années. Le cimetière doit donc disposer de 25 places libres.

Les travaux de la Rue Varin

Les travaux de la Rue Varin continuent, ils devraient s'achever avant la fin du mois de juillet.

L'adressage de la Commune de Gonneville-Le Theil

Lors de la fusion des communes, une problématique s'est imposée, nous avons deux noms de rues qui se ressemblent, La Rue de l'Église à Le Theil et La Route de l'Église à Gonneville. De plus, les pompiers de Tourlaville ont du mal à trouver certaines rues de Gonneville-Le Theil. Un adressage est prévu. Il serait intéressant de se renseigner auprès de la commune de Fermanville étant donné que leur adressage a reçu de très bons retours.

Les éclairages aux arrêts de bus de Gonneville-Le Theil

Nous allons faire un point sur les arrêts de bus dont l'éclairage est défectueux ou inexistant. Nous étudierons les différentes idées, notamment celle d'acquérir des panneaux solaires.

Les conteneurs de la Commune de Gonneville-Le Theil

Monsieur Jean-Marie BARBÉ, adjoint au Maire, s'est chargé de nettoyer le conteneur qui était rempli de meubles. Afin de stopper le dépôt de déchets non autorisés aux pieds des conteneurs, Monsieur Le Maire propose d'étudier des dispositions à mettre en place pour éviter ce genre d'incivilité.

Les écoles

La rentrée scolaire de 2020-2021 va subir une baisse des effectifs. 61 élèves à la rentrée au lieu de 70 actuellement pour l'école de Gonneville et 65 élèves à la rentrée au lieu de 70 actuellement pour l'École de Le Theil. Une baisse de 9 enfants pour l'école de Gonneville et de 5 enfants pour celle de Le Theil.

Par rapport au COVID-19, 50% des effectifs étaient présents dans les écoles à partir du 12/05/2020 et nous avons retrouvé un effectif de 100% à partir du 22/06/2020. Normalement, aucune classe ne sera fermée à la rentrée prochaine. Aucun changement de maîtresses n'est prévu.

Monsieur Le Maire précise que l'objectif est que nos enfants aient la meilleure éducation possible.

Les nouveaux habitants

Un travail est à faire pour accueillir les nouveaux habitants, les informer sur la Commune de Gonneville-Le Theil et mettre en avant les écoles pour éviter que nos habitants scolarisent leurs enfants dans les écoles extérieures. Nous devons pratiquer à une communication dynamique et organiser une réception annuelle pour accueillir les nouveaux arrivants.

Nous allons nous renseigner sur le nombre d'enfants habitants la commune par rapport au nombre d'enfants scolarisés.

La commission Urbanisme & Environnement

La 1^{ère} réunion de commission Urbanisme & Environnement se tiendra mercredi 1^{er} juillet 2020 et permettra à chacun de se connaître, de définir un cadre de travail, de faire un point sur les demandes reçues à la mairie.

Les travaux du Pont Ras

Le début des travaux est prévu pour le mois d'octobre.

Nous devons constituer un dossier de demande de subvention pour financer les travaux du Pont Ras.

Des devis sont en cours par le biais des services de la CAC.

Les entretiens de débroussaillage

Le débroussaillage sur la commune de Gonneville-Le Theil a pris du retard en raison du COVID-19 et de l'absence d'un agent. L'équipe municipale est mobilisée pour combler ce retard.

La corvée de bitume

Une corvée de bitume s'est déroulée les 23 et 24 juin 2020 réunissant 10 volontaires. Les deux journées se sont très bien déroulées. Pour les prochaines corvées de bitume, nous communiquerons l'information aux membres du conseil afin de connaître les disponibilités de chacun.

L'arbre sur la route de la Chasse Notre-Dame

La Chasse Notre-Dame demeure toujours barrée par la souche d'arbre sur la route. Le propriétaire, s'est engagé à trouver une solution technique avec l'adjoint à la voirie. Un arbre plus gros doit être surveillé car il semble sur le point de tomber. Des devis sont en cours.

La Commission Lien social, vie locale, associative et culturelle

Une Commission Lien social, vie locale, associative et culturelle sera organisée fin Août / début Septembre.

Départ à 19h30 de Monsieur Jean-Marie Barbé.

La distribution des masques

Samedi 13 juin, s'est déroulée une journée de distribution de masques à Gonneville et à Le Theil.

La municipalité devait recevoir les masques au 11 mai 2020. Ceux-ci ont été livrés avec du retard. La municipalité a opté pour la rapidité de distribution. Dès la fin mai, 350 masques ont été offerts aux personnes les plus vulnérables.

La distribution du 13 juin 2020 a permis d'équiper 170 personnes. Des masques sont toujours disponibles à la mairie aux horaires d'ouvertures.

Une information sera inscrite dans la Gazette qui sera bientôt éditée.

Les problèmes d'accès à internet

Certains habitants rencontrent des problèmes de connectivité à internet. Selon la boutique SFR, la fibre sera bientôt installée dans la Commune de Gonneville-Le Theil. Cependant, pour notre part, nous n'avons aucune d'information sur cette éventuelle installation.

Les panneaux de signalisations des routes

Un panneau de limitation à 30km/h est devenu illisible (peinture effacée) au hameau Pinabel. Le service Voirie va s'informer.

Le site internet de la Commune de Gonneville-Le Theil

En raison d'un problème de facturation, l'hébergeur de notre site internet a fermé l'accès aux visiteurs. Nous avons régularisé la situation et nous sommes actuellement dans l'attente de la réouverture de notre site internet par l'hébergeur.

De plus, une fois le site internet de nouveau opérationnel, nous y publierons les comptes-rendus des réunions des conseils municipaux. Madame Christine Varin, adjointe au Maire et co-présidente de la Commission Communication et Information Municipale, est chargée de l'actualisation du site internet.

La séance est levée à 19h40

Le Secrétaire de Séance,
Christine VARIN



Le Maire,
Jean Robert LAMARRE

